

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

rectifiant l'orthographe de la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries

du 9 décembre 1985

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Chêne-Bougeries du 30 octobre 1985;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu l'article 3, alinéa 4, lettre "b" du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## ARRÊTÉ

La rectification de l'orthographe du :

- Chemin De-LA-MONTAGNE, artère partant de la route de Chêne et aboutissant au chemin du Petit-Pont. Ce nom rappelle le commissaire des Bernois, Jean De-LA-MONTAGNE, qui dressa les reconnaissances de la région en 1546 et 1547.

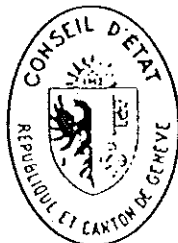
cu-15946

Les arrêtés du 21 mai 1980 et du 17 février 1982 sont modifiés en conséquence.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 1986.

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*